

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 FEVRIER 2020**

**Délibération**  
n° 2020.02.028.B

**Broyage, transport et  
valorisation des  
déchets végétaux  
bruts issus des  
communes du Grand  
Angoulême - 3 lots:  
appel d'offres ouvert**

**LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE VINGT à 17h30**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 février 2020**

**Secrétaire de séance** : Gérard ROY

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

**Ont donné pouvoir** :

Michel ANDRIEUX à Roland VEAUX

**Excusé(s)** :

Michel ANDRIEUX, Guy ETIENNE, Jeanne FILLoux, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, François NEBOUT

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2020**

**DELIBERATION  
N° 2020.02.028.B**

DECHETS

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**BROYAGE, TRANSPORT ET VALORISATION DES DECHETS VEGETAUX BRUTS ISSUS  
DES COMMUNES DU GRAND ANGOULEME - 3 LOTS: APPEL D'OFFRES OUVERT**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017, GrandAngoulême a adhéré à Calitom pour la compétence traitement. Néanmoins, le traitement de certains flux requiert encore la mobilisation de moyens techniques et financiers. Il s'agit notamment du traitement des déchets verts des particuliers, déposés sur les aires de dépôts végétaux des communes du GrandAngoulême.

Actuellement, plusieurs communes de GrandAngoulême proposent à leurs habitants de déposer leurs déchets végétaux sur des aires communales. Il est nécessaire de lancer un marché permettant le broyage, le transport et le traitement de ces déchets végétaux, puisqu'ils sortent du champ strict des « déchets ménagers apportés en déchèterie » dont le traitement est assuré par Calitom.

La forme des contrats sera l'accord cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaire, sans engagement sur un montant minimum ni maximum.

Compte tenu du volume estimé des prestations, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à 5, R2131-16 à 20, L2113-10, R2113-1 du Code de la commande publique.

L'estimation annuelle de la dépense est de 45 000 € HT pour le lot 1 ; 60 000 € HT pour le lot 2, et 35 000 € HT pour le lot 3.

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2020 puis seront renouvelables trois fois par expresse reconduction, soit une durée de quatre ans maximum.

La consultation se décompose en 3 lots :

Lot 1 : Broyage, chargement et/ou transport et valorisation des déchets végétaux de la plateforme de GrandAngoulême

Lot 2 : Broyage des déchets végétaux situés sur les aires de dépôts végétaux des communes de GrandAngoulême

Lot 3 : Chargement et transport du broyat de déchets végétaux situés sur les aires de dépôts végétaux des communes de GrandAngoulême.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le lancement d'un appel d'offres pour prestation de broyage, transport et traitement des déchets végétaux bruts issus des communes de GrandAngoulême.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à lancer une consultation pour le « Broyage, transport et valorisation des déchets végétaux bruts issus des communes de GrandAngoulême – 3 lots ».

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer toute pièce des accords cadre à intervenir, ou de la procédure avec négociation qui découlerait du caractère infructueux de cette première consultation.

**D'IMPUTER** la dépense sur le budget déchets ménagers, article 812 – 61102.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>27 février 2020</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>27 février 2020</b>